

Département de l'ISERE
Arrondissement de GRENOBLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°
100/2016

COMMUNE DE CRETS EN BELLEDONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le vingt-six mai à 20h30, le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARET, Maire.

Date de convocation : 19 mai 2016

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents :

ALESSANDRI Evelyne – BRUNET-MANQUAT Laurent - CASSETTARI Ghislaine - CHAPUIS Guy – CHEMINAUD Sandrine – CROUTEIX Michel - DALBAN-CANASSY Daniel - DARBON Agnès - DAVID Francine – FAVRE Pierre - FRANCHINI Jean-François - GAVET Josette - GUILLON Noël - JACQUEMET Dominique – KORBAA Lise - LACHEZE Maxime – MARET Jean-Louis - NICOT François – PICARD-RICHARD Chantal – RAPIN Mathilde – REY Gabriel - ROUX Jacky - TABELT Youcef – VILLOT Jean-Paul - ZAPPIA Jacqueline

Absents : BERNARD Marie-Anne - BONETTO Alix - BOURCIER Elisabeth - JANET Laurent - JOUNEAU Catherine - LAVAL Frédéric - LAURENT Fanny - Patrick OWEN

Pouvoirs : BOURCIER Elisabeth à DARBON Agnès - BERNARD Marie-Anne à LAVAL Frédéric - Patrick OWEN à Gabriel REY - Alix BONETTO à Maxime LACHEZE

Soit, 25 présents, 28 votants, 33 conseillers en exercice.

Secrétaire de séance : Maxime LACHEZE

APPROBATION REGLEMENT DE COLLECTE DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Monsieur Noël Guillon,

Indique que lors du comité syndical du 23 juin 2015, les élus du SIBRECSA ont validé à l'unanimité le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Ce règlement définit les conditions et les modalités de collecte pour les particuliers et professionnels bénéficiant du service de collecte des déchets ménagers assuré par le SIBRECSA.

Ce règlement précise les points suivants :

- Les déchets doivent être mis en sac et déposés dans un bac qui est placé en bordure de voirie la veille du jour de collecte. Le bac doit être facilement accessible sans entraver la circulation puis rentré une fois le ramassage effectué.
- Tout déchet posé à côté d'un bac n'est pas collecté, exemple : encombrants, gros cartons, etc.
- Les poubelles contenant des gravats, des végétaux, des appareils électriques ou tout autre déchet interdit dans les ordures ménagères, ne sont pas collectées.
- Les déchets recyclables doivent être déposés dans les conteneurs de collecte sélective des points d'apport volontaire: les emballages en verre, en métal ou en carton, les bouteilles en plastique, les briques alimentaires et tous les papiers.

En cas de non-conformité, un adhésif est apposé sur la poubelle non collectée invitant l'utilisateur à contacter le SIBRECSA. Le ramassage s'effectue sur les communes concernées tous les jours de l'année, y compris les jours fériés.

Monsieur Noël Guillon propose d'approuver le règlement joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver le règlement joint en annexe,**
- **Charger Monsieur le Maire de le mettre en œuvre.**

Crêts en Belledonne, le 27 mai 2016

Le Maire

J.L. MARET

